



## **Arrêté temporaire n° 24-T-00107**

### **Portant réglementation de la circulation sur la RD 25, communes d'Etevaux et Saint-Léger-Triey**

#### **Le Président du Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 27/03/2024

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Léger-Triey en date du 26/03/2024

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Drambon en date du 04/04/2024

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 26/03/2024

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD25, lors des travaux réfection du pont de l'Albane, sur le territoire des communes d'Etevaux et Saint-Léger-Triey,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 14/06/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 25 du PR 53+0600 au PR 55+0674 (Etevaux et Saint-Léger-Triey) situés hors agglomération.

## **Article 2**

### DEVIATION

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 14/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules (sauf les véhicules de plus de 12 tonnes), bus et engins agricoles. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 961 du PR 11+0400 au PR 13+0150 (Etevaux et Saint-Léger-Triey) situés hors agglomération,
- RD 104D du PR 1+0464 au PR 0+0000 (Saint-Léger-Triey) situés en et hors agglomération,
- RD 104 du PR 80+0655 au PR 78+0735 (Saint-Léger-Triey) situés en et hors agglomération.

## **Article 3**

### DEVIATION - Véhicules de plus de 12 tonnes -

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 14/06/2024, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 12 tonnes. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 961 du PR 11+0390 au PR 18+0257 (Pontailler-sur-Saône, Etevaux, Lamarche-sur-Saône, Vonges et Saint-Léger-Triey) situés en et hors agglomération,
- RD 959 du PR 78+0600 au PR 72+0700 (Pontailler-sur-Saône, Montmançon et Drambon) situés en et hors agglomération.

## **Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

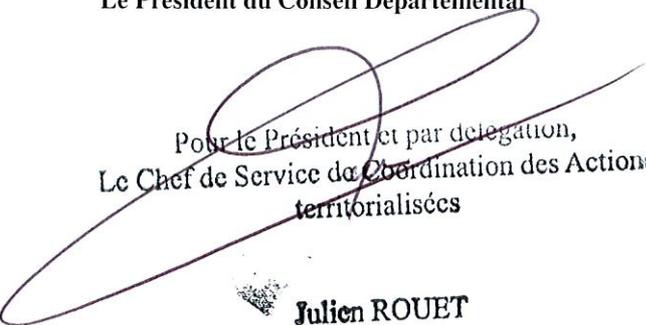
M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 08/04/2024

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Service de Coopération des Actions  
territorialisées

  
Julien ROUET

